



Communauté d'Agglomération du grand
Sénonais
Direction du Cycle de l'eau
18 rue de Chantecoq
89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
03 86 65 21 51
Fax : 03 86 65 88 10
Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
sauf le vendredi fermeture à 16h30

n° siret :
- EAU : 248 900 334 000 41
- ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
26 Quai de Nancy
CS 20555
89105 Sens Cedex
Tél : 03 86 83 52 80
Email : sgc.sens@dgifp.finances.gouv.fr
Ouverture des guichets :
Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à
12h00

Votre espace abonné est accessible
avec vos identifiants en haut de
votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité).
Le guide d'utilisation est consultable sur le
site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : 315003P2
Clé de sécurité : QEFygA

prise d'eau: 021 BIS RUE DES CHARMES
89100 SENS

TRESORERIE DE SENS
26 QUAI DE NANCY
CS 20555
89105 SENS CEDEX

4999-021571-0054-2



M. SIMONNET VICTOR
16 RUE DOHIS
94300 VINCENNES

Facture réelle n° 2026-EA-00-18459 du 03/06/2026

Eau

Consommation du 28/03/2025 au 03/04/2026
Abonnement du 28/03/2025 au 03/04/2026

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détails au verso

Votre consommation d'eau

0 m³

Abonnement

Montants €
33,76

Total € T.T.C de la facture

33,76

Payable à réception

33,76 €

Paiement de proximité : en
numéraire dans la limite de
300 EUROS, ou par carte
bancaire muni du présent avis
auprès d'un buraliste ou
partenaire agréé (liste
consultable sur le site :

www.impots.gouv.fr/portail/pa
rticulier), par Carte bancaire
auprès d'un centre des

finances publiques

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à
envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte
conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque
selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de
remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un
prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous
pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA
ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant
indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M SIMONNET VICTOR
16 RUE DOHIS
94300 VINCENNES

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000001845926
ICS : FR69ZZ822A70
Référence : 4 EA 26 000000000018459 H 105 07 Montant : 33,76 €
Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 73980
92894 NANTERRE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500269 SIMONNET VICTOR

941133000175 29080000000000184590890524972706

3376



Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
315003	98EA424943	15 mm	03/04/2026	317			317	0
Consommation totale relevée (m³)								0

Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement SENS	01/01/2025		9 mois	2,66666	24,00	1,32 (5.5%)	25,32
Abonnement SENS	01/01/2026		3 mois	2,66666	8,00	0,44 (5.5%)	8,44
Total de la facture € TTC					32,00	1,76	33,76
Montant total € TTC					32,00	1,76	33,76

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfp.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2026-EA-00-18459
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCT

Extrait de titre exécutoire (application article L. 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.